

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Institut des sciences de la famille (ISF) est une entité de l'AFPICL, organisme de formation enregistré sous le numéro 82 69 06926 69.

Les prix des formations sont indiqués sur la fiche descriptive de la formation correspondante. Ils sont indiqués en euros, net de taxes.

Les tarifs comprennent l'ingénierie pédagogique, l'animation, la logistique et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de transport, de déjeuner et d'hébergement.

Dans le cas d'une prise en charge par un tiers, la facturation intervient en fin de formation et la structure s'engage à effectuer un paiement dès réception de la facture. Le règlement des sommes dues sera effectué soit par virement soit par chèque à l'ordre de l'AFPICL, avec les références de la facture.

Dans le cas d'une prise en charge par un OPCO, et à défaut de réception de l'accord de ce dernier au plus tard 1 mois après la session/la journée, la facture est adressée directement à la structure qui s'engage à effectuer le règlement.

Dans le cadre d'un financement personnel, la facturation intervient au moment de l'inscription avec possibilité d'un échéancier pour les formations longues.

En cas de retard de règlement, le client supporte le paiement d'une indemnité fixe et forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante 40 Euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité, l'AFPICL peut facturer sur justificatifs les frais réels de recouvrement.

L'inscription est effective dès réception du bulletin d'inscription signé avec cachet de la structure. Toute annulation devra être faite par courrier ou par mail.

En cas de désistement moins de 16 jours avant le début de la formation, l'AFPICL se réserve le droit de facturer 10% des frais de formation correspondants à la somme engagée pour la préparation ou la réalisation de la formation.

En cas d'absence partielle ou d'abandon au cours de la formation, le paiement total sera dû par le bénéficiaire.

Dans ce cas, les sommes facturées ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'AFPICL se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 15 jours avant la date prévue sans dédommagement des stagiaires. Elle en informe directement la structure dans ces délais. L'AFPICL ne peut être tenue pour responsable des frais engagés par la structure ou dommages consécutifs à l'annulation ou report d'une formation.